

Département des Côtes d'Armor  
Arrondissement  
de LANNION

MAIRIE de  
TRÉGUIER

République Française  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER

SÉANCE du 10 juillet 2023 à 19h00

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 17  
Procurations : 2

N° DEL 42/2023

**Etaient Présents** : M. G. ARHANT, Maire,  
M.P. BODIN, A. LE DANTEC, P. TOULARASTEL, adjoints,  
M. EVEN, O. GUEGUEN, P. MACE, M.Y MADEC, G.  
PLAPOUS, R. ROLLAND, S. CATHOU, F. VOISIN, C. LE  
MARLEC, M.P. COHAS, Y. REVAULT D'ALLONNES, E. LE  
CARVENNEC, K. LE ROUX, P.RENAULT, conseillers

**Absents excusés** :

F. SIMON proc à G. ARHANT  
P. RENAULT proc à M.P. BODIN

Date d'envoi de convocations : 05 juillet 2023

Secrétaire de séance : F. VOISIN

**42/2023 – SDE – Stade Le Moigne Rénovation EP Terrain de foot**

Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers la nécessité de rénover l'éclairage du terrain de foot au Stade Le Moigne.

Le syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a été sollicité, dans le cadre du transfert de la compétence Eclairage Public, qui a estimé les travaux à un coût total de 18 600.00 € TTC avec une participation de la ville à hauteur de 11 912.04 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet d'éclairage public concernant la rénovation de l'éclairage public (projecteurs uniquement) au terrain de foot présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 18 600.00 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie*)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 11 912.04 €. (Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Pour extrait conforme au registre  
Guirec ARHANT

Le secrétaire de séance  
F. VOISIN



Le Maire,  
Rendu exécutoire par transmission  
en Préfecture de Saint-Brieuc  
et affichage en mairie, le 12/07/2023  
Le Maire,  
Guirec ARHANT

